

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 623

2 septembre 1998

**SOMMAIRE**

Alesco S.A., Luxembourg . . . . .	page 29897	Immobilière Beaumont S.A., Luxembourg	29876, 29877
Bagnadore S.A., Luxembourg . . . . .	29894	Immo - Contrat, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	29876
Chem East Trade S.A., Luxembourg . . . . .	29888	Index S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	29870
(La) Comodonna Properties, S.à r.l., Luxembourg	29884	Inquam Corporation S.A.H., Luxembourg . . . . .	29881
Compound Investments S.A., Luxembourg . . . . .	29902	International Alma Group Holdings S.A., Luxem-	29881, 29882
Euromarine S.,A., Luxembourg . . . . .	29858	bourg . . . . .	
Euromatic Luxembourg S.A., Bertrange . . . . .	29858	Internationale Förderungsgesellschaft Holding	
Euro Media 2000 S.A., Luxembourg . . . . .	29878	S.A., Luxembourg . . . . .	29883
European Commercial Promotions (PROCOM)		International World Company Holding S.A., Lu-	
S.A., Luxembourg . . . . .	29859	xembourg . . . . .	29881
European Government General Securities S.A.,		Intertaba S.A., Windhof/Koerich . . . . .	29882
Luxembourg . . . . .	29858	Intertel S.A., Luxembourg . . . . .	29883
Europtima S.A., Luxembourg . . . . .	29859	Investplan Lux S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	29883
Eurosid Holding S.A., Luxembourg . . . . .	29859	I.T.U., S.à r.l., Luxembourg . . . . .	29884
Eurosys, S.à r.l., Rumelange . . . . .	29862	Jahdar Holding S.A., Luxembourg . . . . .	29884
Excelsior S.A., Howald . . . . .	29862	Jordan French Investment Group S.A.H., Luxem-	
Felgen & Associés Engineering S.A., Luxembourg	29868	bourg . . . . .	29860
Fidugest S.A., Luxembourg . . . . .	29862	Kermadec S.A., Luxembourg . . . . .	29884
Financière FAAA S.A., Luxembourg . . . . .	29858	Kinnevik Telecommunications International S.A.,	
Finanziaria Regina S.A., Luxembourg . . . . .	29861	Bertrange . . . . .	29885, 29887
Fingen S.A., Luxembourg . . . . .	29868	Kotalux S.A.H., Luxembourg . . . . .	29883
FIPA - Financement et Participations S.A., Lu-		Krotz Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	29888
xembourg . . . . .	29867	Laureena S.A., Luxembourg . . . . .	29884
Firwind Finance S.A., Luxembourg . . . . .	29861	Luckerath S.A., Luxembourg . . . . .	29877
Forus Holding S.A., Luxembourg . . . . .	29869	Lux Café, Luxembourg . . . . .	29888
FPT Holding S.A., Luxembourg . . . . .	29859	Luxembourg Real Estate Company, Luxembourg	29888
Fraver Holding S.A., Luxembourg . . . . .	29862, 29867	Maersk Finance S.A., Luxembourg . . . . .	29887
Garance S.A., Luxembourg . . . . .	29867	Magalida S.A., Luxembourg . . . . .	29890
Gastroservice, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	29868	Max Cross International S.A., Luxembourg . . . . .	29889
GEDEFI S.A., Générale de Développement et de		Millicom International Cellular S.A., Bertrange . .	29887
Financement S.A., Luxembourg . . . . .	29870	Mind Invest S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	29890
General Properties International S.A., Luxembg	29869	Modus Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	29890
Gesecalux S.A., Luxembourg . . . . .	29870	MSD Ireland (Holdings) S.A., Luxembourg . . . . .	29890
GF-Rentinvest S.A., Bertrange . . . . .	29871	Oceanides S.A., Luxembourg . . . . .	29889
Gibson S.A., Luxembourg . . . . .	29870	Oetker. S.A., Luxembourg . . . . .	29890
Giegiulux S.A., Luxembourg . . . . .	29872	Ofex S.A., Luxembourg . . . . .	29891
Groselec - Luxembourg S.A., Luxembourg	29871, 29872	OPA Holding S.A., Luxembourg . . . . .	29891
Gustrel S.A., Luxembourg . . . . .	29873	Origin Technology in Business Luxembourg S.A.,	
Hannibal S.A., Luxembourg . . . . .	29876	Strassen . . . . .	29891
Hydratec, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	29872, 29873	Orilux S.A., Luxembourg . . . . .	29892
IFL International S.A.H., Luxembourg . . . . .	29877	Pamasi Holding S.A., Luxembourg . . . . .	29894
IK Transcom International S.A., Bertrange	29873, 29876	Paro S.A., Howald . . . . .	29891, 29892
Ile de Capri, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	29880	Pastor International S.A., Luxembourg . . . . .	29892, 29894
I.M.C. Group, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	29881		

**EUROMARINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 39.405.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 83, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 juin 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.  
Signature

(25702/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**EUROMATIC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Bertrange, 224, rue des Romains.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen en date du 27 mai 1998, enregistré à Capellen en date du 2 juin 1998, vol. 412, fol. 95, case 5,

- que l'assemblée a décidé de transférer le siège social de Bridel à Bertrange et en conséquence la première phrase de l'article 2 aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Bertrange».

- que l'assemblée a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-8041 Bertange, 224, rue des Romains  
Capellen, le 22 juin 1998.

Pour extrait conforme  
A. Biel  
Notaire

Le présent extrait est signé par M<sup>e</sup> Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son confrère dûment empêché.

J.-J. Wagner  
Notaire

(25703/203/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**EUROMATIC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Bertrange, 224, rue des Romains.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-J. Wagner  
Notaire

(25704/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**EUROPEAN GOVERNMENT GENERAL SECURITIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 50.837.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.  
Signatures

Administrateur-Délégué

(25706/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**FINANCIERE FAAA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 49.609.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 87, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1998.

FINANCIERE FAAA S.A.  
Signature

Administrateur

(25715/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**EUROPEAN COMMERCIAL PROMOTIONS (PROCOM) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 18.894.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 avril 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 107S, fol. 34, case 7, que la société EUROPEAN COMMERCIAL PROMOTIONS (PROCOM) S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée et prenant personnellement à sa charge tous les engagements sociaux, les actifs et passifs connus et inconnus de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée et les dettes connues apurées.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 15 mai 1998.

J. Elvinger  
Notaire

(25705/211/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**EUROPTIMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 33.090.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 25 juin 1998.

EUROPTIMA S.A.  
Signature

(25707/588/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**EUROSID HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 49.178.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1998, vol. 107S, fol. 79, case 3, que la société EUROSID HOLDING S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée et prenant personnellement à sa charge tous les engagements sociaux, les actifs et passifs connus et inconnus de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée et les dettes connues apurées.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 15 mai 1998.

J. Elvinger  
Notaire

(25708/211/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**FPT HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. F.P.T. S.A., Société de participations financières).**

Siège social: Luxembourg.

—  
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société de participations financières F.P.T. S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 29 novembre 1995, publié au Mémorial C N° 62 du 3 février 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié, en date du 18 mars 1998, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Mademoiselle Andrea Adam, employée privée, demeurant à D-Schweich.

L'assemblée élit comme scrutatrice, Madame Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent vingt (120) actions d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,- chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent vingt millions de lires italiennes (ITL 120.000.000,-) sont dûment représentées à la présente

assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Annulation de la décision par l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 mars 1998 de changer la raison sociale en F.P.T. S.A.

2. Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'annuler la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 mars 1998 et de maintenir l'ancienne dénomination F.P.T. HOLDING S.A.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 1<sup>er</sup> alinéa 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup> alinéa 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société de participations financières (SOPARFI) sous la dénomination de F.P.T. HOLDING S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas vingt-cinq mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, A. Adam, N. Thommes, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juin 1998, vol. 842, fol. 12, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 17 juin 1998.

*G. d'Huart.*

(25721/207/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

**JORDAN FRENCH INVESTMENT GROUP S.A.H., Société Anonyme Holding,  
(anc. EUROSTEP INVEST S.A.H., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding EUROSTEP INVEST S.A.H., avec siège à Capellen, constituée sous la dénomination de FI.NI.VAL S.A.H., suivant acte notarié en date du 4 juin 1993, publié au Mémorial C N° 266 du 4 juin 1993.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 10 juin 1996, publié au Mémorial C N° 460 du 17 septembre 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Monsieur Fernand Sassel, expert-comptable, demeurant à Munsbach.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur René Branger, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la raison sociale
2. Changement du siège social
3. Modification d'un nouveau Conseil d'Administration
5. Changement du commissaire aux comptes
6. Décharge à l'administrateur sortant.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en JORDAN FRENCH INVESTMENT GROUP S.A.H.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Capellen à Luxembourg.

L'adresse du siège est: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

*Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, il y a lieu de modifier les articles 1<sup>er</sup> alinéa 1<sup>er</sup> et 2 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de JORDAN FRENCH INVESTMENT GROUP S.A.H.

**Art. 1<sup>er</sup>.** There is hereby established a société anonyme holding under the denomination of JORDAN FRENCH INVESTMENT GROUP S.A.H.

**Art. 2. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 2. First paragraph.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

*Quatrième résolution*

L'assemblée prend note de la démission du Conseil d'Administration et nomme en remplacement:

- Monsieur Jehad Othman Atwan, dirigeant d'entreprise, demeurant à Amman (Jordanie).
- Madame Elena Kotcherguina, interprète, épouse de Monsieur Fessier, demeurant à Paris (France).
- Monsieur René Branger, préqualifié.

*Cinquième résolution*

L'assemblée prend note de la démission du commissaire aux comptes et nomme en remplacement: La société à responsabilité limitée LUXREVISION, S.à r.l., avec siège à Luxembourg.

*Sixième résolution*

L'assemblée accorde décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire sortants.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Zimmer, F. Sassel, R. Branger, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juin 1998, vol. 842, fol. 13, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 16 juin 1998.

G. d'Huart.

(25709/207/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

**FIRWIND FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 48.245.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 82, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1998.

(25719/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

**FINANZIARIA REGINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 51.876.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(25716/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

**EUROSYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3730 Rumelange, 50-52, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 41.102.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit notaire de résidence à Mersch, en date du 24 juillet 1992, acte publié au Mémorial C n° 560 du 1<sup>er</sup> décembre 1992, modifiée par le même notaire en date du 3 avril 1997, acte publié au Mémorial C n° 381 du 16 juillet 1997.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 68, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROSYS, S.à r.l.  
KPMG Experts Comptables  
Signature

(25710/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

**EXCELSIOR S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2412 Howald, 3, Rangwee.  
R. C. Luxembourg B 4.337.

## EXTRAIT

Par décision du liquidateur, le siège social est transféré à L-2412 Howald, 3, Rangwee.

Pour extrait conforme  
R. Hettinger  
Le Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 88, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25711/693/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

**FIDUGEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 10.744.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 508, fol. 66, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 12 juin 1998*

Affectation du résultat: report de la perte de LUF 783.319,- sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1998.

Signature.

(25714/279/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

**FRAVER HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. FRAVER S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2546 Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FRAVER S.A., constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, à l'époque notaire de résidence à Pétange, en date du 6 décembre 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 27 du 17 février 1975. Les statuts de la société ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 7 février 1978, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 70 du 7 avril 1978, en date du 13 février 1978, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 77 du 15 avril 1978, et en date du 27 décembre 1979, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 66 du 1<sup>er</sup> avril 1980; et suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 235 du 4 octobre 1982.

La séance est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Madame Arlette Juchemes, employée privée, demeurant à L-5252 Sandweiler.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

- 1) Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
- 2) Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-4945 Bascharage.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), sont représentées à la présente Assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents, des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexés au présent acte les pouvoirs des actionnaires représentés.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), par l'émission de trois mille (3.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes; souscription et libération de ces actions nouvelles en numéraire par Monsieur Robert Roderich, préqualifié; renonciation par les autres actionnaires à leur droit préférentiel de souscription;

2) Modification de l'article cinq des statuts de la société, pour les mettre en concordance avec ce qui précède;

3) Changement de la dénomination sociale de la société en FRAVER HOLDING et adaptation correspondante de l'article premier des statuts;

4) Suppression de la limite existante à la durée de la société et modification corrélative de l'article trois des statuts;

5) Introduction d'une disposition permettant à la société de procéder au rachat de ses propres actions;

6) Introduction d'une disposition statutaire permettant au Conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires;

7) Introduction d'une disposition statutaire permettant au Conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires;

8) Introduction dans les statuts d'une disposition permettant, en cas d'urgence, la consultation du Conseil d'administration par voie écrite;

9) Suppression des actions de garantie liées aux mandats d'administrateurs et de commissaire aux comptes;

10) Introduction d'une disposition permettant au Conseil d'administration de procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes

11) Refonte des statuts de la société de manière à les adapter aux résolutions à prendre et à toute modification de la loi sur les sociétés commerciales intervenues depuis la création de la société, ainsi qu'en assurer la numérotation continue.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

Le capital social est augmenté à concurrence de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), par l'émission de trois mille (3.000) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes.

De l'accord unanime de l'Assemblée, et pour autant que de besoin, les actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription en faveur de Monsieur Robert Roderich, préqualifié.

*Souscription et libération*

Ces nouvelles actions ont été souscrites par Monsieur Robert Roderich, préqualifié.

Ces actions nouvellement émises et souscrites ont été libérées intégralement par un versement en numéraire de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF), laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

A la suite de la résolution précédente, le texte de l'article cinq des statuts de la société est le suivant:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

*Troisième résolution*

La dénomination de la société est modifiée, la société adoptant la nouvelle dénomination de FRAVER HOLDING.

Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, l'article premier des statuts est rédigé comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de FRAVER HOLDING.»

*Quatrième résolution*

L'Assemblée générale décide de supprimer la limite existante à la durée de la société, et, par voie de conséquence, de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la rédaction suivante:

«**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.»

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide d'introduire dans les statuts une disposition, faisant l'objet d'un troisième alinéa à l'article six des nouveaux statuts, permettant à la société, sous réserve des dispositions légales, de procéder au rachat de ses propres actions.

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide d'introduire dans les statuts une disposition permettant au Conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Un nouvel article qui adoptera la formulation suivante sera donc ajouté aux statuts:

«**Art. 8.** Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.»

*Septième résolution*

L'Assemblée décide d'introduire dans les statuts un nouvel article formulé comme suit:

«**Art. 9.** Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.»

*Huitième résolution*

L'Assemblée décide d'ajouter une disposition permettant, en cas d'urgence, la consultation du Conseil d'administration par voie écrite, et d'ajouter aux statuts un nouvel article libellé comme suit:

«**Art. 12.** En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télégrammes, télex ou téléfax seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs.»

*Neuvième résolution*

L'Assemblée décide de supprimer les actions de garantie liées aux mandats d'administrateurs et de commissaire aux comptes.

*Dixième résolution*

L'Assemblée décide d'introduire une disposition statutaire, faisant l'objet du quatrième alinéa de l'article vingt-neuf des statuts nouvellement numérotés, permettant au Conseil d'administration, sous l'observation des prescriptions légales, de procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

*Onzième résolution*

L'Assemblée décide de procéder à une refonte générale et à une nouvelle numérotation continue des statuts afin de les adapter aux résolutions prises et à toutes modifications de la loi sur les sociétés commerciales intervenues depuis la création de la société, et adopte le texte ci-après, dont les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination - Siège social - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de FRAVER HOLDING.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et licences connexes de toute origine; participer à la création, au dévelop-

pement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires et brevets; accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

En toutes opérations préindiquées, comme d'ailleurs en toute son activité, la société restera dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières.

### **Titre II.- Capital - Actions - Obligations**

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

**Art. 7.** Toute action est indivisible; la société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

**Art. 8.** Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

**Art. 9.** Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 10.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 11.** Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, télégramme, télex ou télécopie, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 12.** En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopie, seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 13.** De chaque séance du Conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal, qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 14.** Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

**Art. 15.** Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

La délégation des pouvoirs de gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs et par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'administration en vertu de l'Article quinze des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 17.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 18.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 19.** L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 20.** L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de septembre de chaque année, à seize heures.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 21.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 22.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

**Art. 23.** Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 24.** L'Assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

**Art. 25.** L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

**Art. 26.** Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le Président ou par deux administrateurs.

#### **Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 27.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés.

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 28.** Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

**Art. 29.** L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Titre VII.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 30.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elle ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 31.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Frais*

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 12.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: R. Roderich, A. Juchemes, L. Dal Zotto, N. Becker, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juin 1998, vol. 842, fol. 13, case 5. – Reçu 30.000 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 17 juin 1998.

*G. d'Huart.*

(25723/207/317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

#### **FRAVER HOLDING S.A., Société Anonyme, (anc. FRAVER S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2546 Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 juin 1998.

*Signature.*

(25724/207/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

#### **FIPA - FINANCEMENT ET PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 27.938.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

*Signature*

(25718/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

#### **GARANCE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 46.001.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 83, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1998.

*Pour le Conseil d'Administration*

*R. Berger*

(25725/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

**FELGEN & ASSOCIES ENGINEERING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu à cet effet les 3 seuls actionnaires à savoir:

- 1) Monsieur Edmond Felgen, ingénieur, demeurant à Luxembourg,
- 2) Monsieur Raymond Block, ingénieur-technicien, demeurant à Dudelange,
- 3) Monsieur Paul Pierre, ingénieur, demeurant à Luxembourg,

de la société anonyme FELGEN &amp; ASSOCIES ENGINEERING S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 29 décembre 1988, publié au Mémorial C N° 128 du 11 mai 1989.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 8 décembre 1997, publié au Mémorial C N° 178 du 25 mars 1998,

lesquels comparants ont déclaré réduire le capital de 6.000.750,- LUF à 6.000.000,- LUF (les 750,- LUF seront affectés à la réserve libre), fixer le nombre des actions à 1.200 et la valeur nominale à 5.000,- LUF par action pour donner la teneur suivante à l'article 5 alinéa 1<sup>er</sup>:«**Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social est fixé à six millions (6.000.000,-) de francs, représenté par 1.200 actions de cinq mille (5.000,-) francs chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: E. Felgen, R. Block, P. Pierre, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juin 1998, vol. 842, fol. 18, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 16 juin 1998.

G. d'Huart.

(25712/207/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

**FINGEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 37.528.

Constituée en date du 5 juillet 1991 par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C n° 313 du 14 août 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 décembre 1993, publié au Mémorial C n° 152 du 20 avril 1994.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 49, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINGEN S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(25717/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

**GASTROSERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre juin.

Par-devant Maître G. d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme ACTIOGEST S.A., avec siège à Luxembourg, 11, rue de Bitbourg, ici représentée par Monsieur Alain Van Kasteren; licencié en sciences économiques, demeurant à Remich.
- 2) Madame Caroline Van Kasteren, restauratrice, demeurant à Grevenmacher, agissant comme uniques associés de la société GASTROSERVICE, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 9 octobre 1995, publié au Mémorial C N° 643 du 18 décembre 1995.

Lesquels comparants ont requis le notaire de faire acter les modifications suivantes:

*I. Cession de parts*

Madame Caroline Van Kasteren, préqualifiée cède par les présentes 20 parts sociales de ladite société à Monsieur Alain Van Kasteren, lequel accepte au prix de la valeur nominale.

Suite à ce changement, l'article 5, 2<sup>e</sup> alinéa est modifié comme suit:

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- La S.A. ACTIOGEST, préqualifiée, . . . . .	70 parts
- Madame Caroline Van Kasteren, préqualifiée, . . . . .	10 parts
- Monsieur Alain Van Kasteren, préqualifié, . . . . .	20 parts
Total: . . . . .	100 parts

#### II. Gérance

Décharge est donnée à la gérante, Madame Caroline Van Kasteren.

Sont nommés nouveaux gérants:

- gérant technique, Monsieur Christian Ledur, technicien, demeurant à Longeau B-6780 Messancy.
- gérant administratif, Monsieur Alain Van Kasteren, préqualifié.

La société est valablement engagée par la signature individuel de chaque gérant jusqu'à concurrence de 50.000,- francs et au-delà par la signature conjointe des deux gérants.

#### Frais

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à environ quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de Nous, notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Van Kasteren, C. Van Kasteren, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juin 1998, vol. 842, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 16 juin 1998.

G. d'Huart.

(25726/207/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

#### **FORUS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.488.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour FORUS HOLDING S.A.

Société anonyme

CREGELUX

CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG

Société anonyme

Signature

(25720/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

#### **GENERAL PROPERTIES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 14.636.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Luxembourg, en date du 22 décembre 1976, acte publié au Mémorial C n° 21 du 25 janvier 1977, modifiée par-devant le même notaire en date du 25 juillet 1977, acte publié au Mémorial C n° 245 du 25 octobre 1977, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 mai 1979, acte publié au Mémorial C n° 196 du 28 août 1979, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 octobre 1980, acte publié au Mémorial C n° 285 du 9 décembre 1980, modifiée par-devant le même notaire en date du 22 décembre 1980, acte publié au Mémorial C n° 25 du 7 février 1981, modifiée par-devant le même notaire en date du 15 avril 1981, acte publié au Mémorial C n° 127 du 29 juin 1981, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 juin 1982, acte publié au Mémorial C n° 168 du 20 juillet 1982, modifiée par-devant le même notaire en date du 17 décembre 1984, acte publié au Mémorial C n° 35 du 7 février 1985, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 décembre 1986, acte publié au Mémorial C n° 73 du 27 mars 1987, modifiée par-devant le même notaire en date du 17 septembre 1987, acte publié au Mémorial C n° 377 du 23 décembre 1987, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 décembre, acte publié au Mémorial C n° 226 du 7 juillet 1990.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 49, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GENERAL PROPERTIES INTERNATIONAL S.A.

KPMG, FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(25727/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

**GEDEFI S.A., GENERALE DE DEVELOPPEMENT ET DE FINANCEMENT S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 38.789.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 82, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*  
Signature

(25728/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**GESECALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.  
R. C. Luxembourg B 32.984.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 1996, acte publié au Mémorial C n° 441 du 7 septembre 1996.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 49, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GESECALUX S.A.*  
KPMG FINANCIAL ENGINEERING  
Signature

(25729/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**GIBSON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 44.735.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*  
Signature

(25733/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**GIBSON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 44.735.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*  
Signature

(25734/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**INDEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 43.974.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 juin 1998 que M. Marc Schmit, comptable, demeurant à Kehlen, Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de M. Michael Edmunds, démissionnaire.

Pour extrait conforme  
SANNE & CIE, S.à r.l.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(25754/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

29871

**GF-RENTINVEST S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8041 Bertrange, 224, rue des Romains.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen en date du 27 mai 1998, enregistré à Capellen en date du 2 juin 1998, vol. 412, fol. 95, case 2,

- que l'assemblée générale extraordinaire a renouvelé le mandat des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes pour une durée de six ans.

*Administrateurs:*

- a) Monsieur E. Guido Wathion, expert comptable, demeurant à L-8041 Bertrange, 224, rue des Romains.
- b) Monsieur François Houben, administrateur, demeurant à B-2140 Borgerhout, 10, Borsbeekstraat.
- c) Monsieur Henri Troisfontaine, administrateur, demeurant à B-3700 Tongres, 99, rue de Maastricht.

*Administrateurs-délégué:*

Monsieur E. Guido Wathion, prénommé.

*Commissaire aux comptes:*

Madame Viviane Deroije, demeurant à L-8041 Bertrange, 224, rue des Romains;

- que l'assemblée extraordinaire a décidé de transférer le siège social de Bridel à Bertrange et en conséquence l'alinéa 2 de l'article 1 aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Bertrange.»;

- que l'assemblée générale extraordinaire a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-8041 Bertrange, 224, rue des Romains;

- que l'assemblée générale extraordinaire a décidé de supprimer les deux premières phrases de l'article 2 pour les remplacer par: «La société a pour objet tous travaux comptables et fiduciaires.»

En conséquence, l'article 2 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet tous travaux comptables et fiduciaires, la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. Prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. Réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social. Réaliser son objet social directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. Prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Capellen, le 22 juin 1998.

Pour extrait conforme  
A. Biel  
Notaire

Le présent extrait est signé par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son confrère dûment empêché.

(25731/203/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**GF-RENTINVEST S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8041 Bertrange, 224, rue des Romains.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-J. Wagner  
Notaire

(25732/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**GROSELEC - LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.  
R. C. Luxembourg B 22.631.

—  
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 86, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Liquidateur  
Signature

(25736/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**GROSELEC - LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.  
R. C. Luxembourg B 22.631.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 86, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Liquidateur  
Signature

(25737/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**GIEGIULUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: 2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 58.458.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg,  
le 19 mai 1998 à 10.00 heures*

*Résolution*

Une erreur s'étant produite lors de la nomination de Monsieur Marco Ries, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au poste de commissaire aux comptes à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mars 1997, l'Assemblée décide de nommer en remplacement Madame Fabienne Callot, employée privée, Luxembourg, à compter de la date de constitution de la société et la charge d'exécuter sa mission de commissaire aux comptes à partir de l'exercice clôturant au 31 décembre 1997. Le mandat de Madame Fabienne Callot prendra fin après l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE  
(LUXEMBOURG) S.A.  
Agent domiciliataire  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 87, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(25735/046/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**HYDRATEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1822 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen en date du 20 mai 1998, enregistré à Capellen en date du 25 mai 1998, vol. 412, fol. 89, case 7,

- que l'assemblée a décidé d'étendre l'objet social de la société comme suit:

«l'achat, la vente, la location de véhicule de tourisme, de véhicules utilitaires, de camions ainsi que des nacelles.»

- que l'assemblée a décidé de modifier l'article deux des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède:

«Art. 2. La société a pour objet la réparation et l'entretien de tous matériels, véhicules et engins agricoles, industriels et de travaux publics et en particulier, de manutention et de levage,

- l'achat et la vente de ces matériels ainsi que des pièces et accessoires y afférents,

- l'achat, la vente, la location de véhicule de tourisme, de véhicules utilitaires, de camions ainsi que des nacelles,

- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,

- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.»

Capellen, le 16 juin 1998.

Pour extrait conforme  
A. Biel  
Notaire

Le présent extrait est signé par M<sup>e</sup> Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son confrère dûment empêché.

J.-J. Wagner  
Notaire

(25743/203/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**HYDRATEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1822 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

J.-J. Wagner  
Notaire

(25744/203/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**GUSTREL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 4e étage, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 52.003.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25738/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**GUSTREL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 4e étage, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 52.003.

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la société  
lors de sa réunion du 5 mai 1997*

- Les comptes annuels au 30 septembre 1996 sont approuvés à l'unanimité.
- Décharge est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au 30 septembre 1996.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire:

*Administrateurs:*

- Monsieur R.C. Kerr, Master of Laws, 16, rue de Luxembourg, Bertrange;
- Monsieur P. van der Westhuizen, Chartered Accountant, 28, rue de Strassen, L-8156 Bridel;
- Monsieur S. Georgala, Bachelor of Laws, 38, avenue Eglé, F-78600 Maisons Lafitte, France.

*Commissaire:*

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., 2, rue Tony Neumann, Luxembourg.  
Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 82, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25739/631/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**IK TRANSCOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-sixth of May.  
Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of IK TRANSCOM INTERNATIONAL S.A., a société anonyme having its registered office in L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy, incorporated by a deed of the notary Reginald Neuman, residing in Luxembourg, dated November 30th, 1994, published in the Mémorial C, number 109 from March 15th, 1995, and amended by a deed of the prenamed notary Reginald Neuman dated May 13th, 1997, published in the Mémorial C, number 451 from August 19th, 1997.

The meeting is opened, Mr Jean Mondloch, finance and administration manager, residing in Mondorf-les-Bains, being in the chair,

who appoints as secretary of the meeting Mr Léon Rentmeister, private employee, residing in Dahl.

The meeting elects as scrutineer Mr Tom Stockreiser, private employee, residing in Mertert.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital of the company by an amount of two hundred thirty-five million four hundred and ninety thousand Luxembourg francs (235,490,000.- LUF), divided into two hundred thirty-five thousand four hundred and ninety (235,490) new shares having a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each, all subscribed by the company NORDIC ARTIST PRODUKTIONER Aktiebolag, with registered office in Stockholm, and

paid in by a contribution in kind representing the renunciation up of an advance with a nominal value of two hundred thirty-five million four hundred and ninety-thousand Luxembourg francs (235,490,000.- LUF) made by NORDIC ARTIST PRODUKTIONER Aktiebolag.

- 2) Amendment, as a consequence of the preceding capital increase, of article 5 of the articles of association.
- 3) Renunciation by the company KINNEVIK B.V. of its preferential subscription right of the new shares.
- 4) Miscellaneous.

II.- There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after having been signed by the shareholders or their proxies and by the Bureau of the meeting, will be registered with this deed together with the proxies initialled *ne varietur* by the proxy holders.

III.- It appears from the attendance list, that all the one hundred and seventeen thousand (117,000) shares are present or represented at the meeting. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV.- After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

*First resolution*

The meeting decides to increase the share capital of the company by an amount of two hundred thirty-five million four hundred and ninety thousand Luxembourg francs (235,490,000.- LUF), so as to raise it from its present amount of one hundred and seventeen million Luxembourg francs (117,000,000.- LUF) to three hundred fifty-two million four hundred and ninety thousand Luxembourg francs (352,490,000.- LUF) by the issue of two hundred thirty-five thousand four hundred and ninety (235,490) new shares having a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

*Subscription and payment*

The company NORDIC ARTIST PRODUKTIONER Aktiebolag, having its registered office in S-11359 Stockholm, Sweden, Sveavägen 76,

here represented by Mr Jean Mondloch, prenamed,  
by virtue of a proxy given on May 25th, 1998,

declares to subscribe the two hundred thirty-five thousand four hundred and ninety (235,490) new shares at the price of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each and to pay them in by a contribution in kind representing the renunciation of an advance with a nominal value of two hundred thirty-five million four hundred and ninety thousand Luxembourg francs (235,490,000.- LUF) made by NORDIC ARTIST PRODUKTIONER Aktiebolag.

The aforesaid contribution has been examined by ARTHUR ANDERSEN, Independent Auditors, having its registered office in L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, pursuant to a report dated May 26th, 1998, which shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The conclusion of the report reads as follows:

«Conclusion:

Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and in value to the shares to be issued.»

*Renunciation*

The company KINNEVIK B.V., with registered office in NL-3012 KE Rotterdam, Westblaak 79,

here represented by Mr Jean Mondloch, prenamed,

by virtue of a proxy given on May 25th, 1998, which proxy shall remain annexed to these minutes,

declares to renounce its preferential subscription right of the new shares.

*Second resolution*

The meeting decides to amend article 5 of the articles of incorporation to read as follows:

«The corporate capital of the Company is set at three hundred fifty-two million four hundred and ninety thousand Luxembourg francs (352,490,000.- LUF), divided into three hundred fifty-two thousand four hundred and ninety (352,490) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.»

Nothing else being on the agenda, the meeting is terminated.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated approximately at two million five hundred and ten thousand Luxembourg francs (2,510,000.- LUF).

In faith of which, We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Bascharage, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six mai.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IK TRANSCOM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy, constituée suivant acte reçu par le notaire

Reginald Neuman, de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 109 du 15 mars 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire le prédit notaire Reginald Neuman en date du 13 mai 1997, publié au Mémorial C, numéro 451 du 19 août 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Mondloch, finance and administration manager, demeurant à Mondorf-les-Bains,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Tom Stockreiser, employé privé demeurant à Mertert.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social d'un montant de deux cent trente-cinq millions quatre cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (235.490.000,- LUF), divisé en deux cent trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix (235.490) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, toutes souscrites par la société NORDIC ARTIST PRODUKTIONER Aktiebolag, avec siège social à Stockholm, et libérées par un apport en nature représentant la renonciation à une avance de deux cent trente-cinq millions quatre-cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (235.490.000,- LUF) faite par NORDIC ARTIST PRODUKTIONER Aktiebolag.

2) Modification de l'article 5 des statuts de la société suite à l'augmentation de capital qui précède.

3) Renonciation par la société KINNEVIK B.V. à son droit préférentiel de souscription aux nouvelles actions.

4) Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les cent dix-sept mille (117.000) actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de deux cent trente-cinq millions quatre cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (235.490.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cent dix-sept millions de francs luxembourgeois (117.000.000,- LUF) à trois cent cinquante-deux millions quatre cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (352.490.000,-LUF) par l'émission de deux cent trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix (235.490) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

#### *Souscription et paiement*

La société NORDIC ARTIST PRODUKTIONER Aktiebolag, ayant son siège social à S-11359 Stockholm (Suède), Sveavägen 76,

ici présentée par Monsieur Jean Mondloch, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée le 25 mai 1998,

déclare souscrire les deux cent trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix (235.490) actions nouvelles pour le prix de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, et les libérer par un apport en nature représentant la renonciation à une avance d'une valeur nominale de deux cent trente-cinq millions quatre cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (235.490.000,- LUF) faite par NORDIC ARTIST PRODUKTIONER Aktiebolag.

La contribution prémentionnée a été examinée par ARTHUR ANDERSEN, Réviseurs Indépendants, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, en vertu d'un rapport daté du 26 mai 1998, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Conclusion

Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and in value to the shares to be issued.».

#### *Renonciation*

La société KINNEVIK B.V., avec siège social à NL-3012 KE Rotterdam, Westblaak 79,

ici représentée par Monsieur Jean Mondloch, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée le 25 mai 1998, laquelle procuration restera annexée à la présente minute,

déclare renoncer à son droit préférentiel de souscription aux nouvelles actions.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois cent cinquante-deux millions quatre cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (352.490.000,- LUF), divisé en trois cent cinquante-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix (352.490) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Coût*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à deux millions cinq cent dix mille francs luxembourgeois (2.510.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise, le présent acte, documenté en langue anglaise, étant suivi d'une traduction française, le texte anglais devant prévaloir en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Signé: J. Mondloch, L. Rentmeister, T. Stockreiser, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 9 juin 1998, vol. 412, fol. 100, case 5. – Reçu 2.354.900 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 juin 1998.

A. Weber.

(25746/236/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**IK TRANSCOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25747/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**HANNIBAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 44.174.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

*Administrateur*

*Administrateur*

Signatures

Signatures

(25740/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**HANNIBAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 44.174.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

*Administrateur*

*Administrateur*

Signatures

Signatures

(25742/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**IMMO - CONTRAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 28.058.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25751/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**IMMOBILIERE BEAUMONT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 18.200.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 87, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25752/714/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**IMMOBILIERE BEAUMONT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 18.200.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est  
tenue le 12 mai 1998 à 11.00 heures à Luxembourg*

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes sortants, leur mandat prenant fin à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2004.

Pour copie conforme  
Signature                      Signature  
Administrateur                Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 87, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25753/714/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**IFL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société PRICE GLOBAL LTD, avec siège à Maritime House, Frederick-Street, Nassau, (Bahamas), ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à Luxembourg, une société anonyme holding sous la dénomination de IFL INTERNATIONAL S.A., constituée par acte notarié en date du 1<sup>er</sup> avril 1992, publié au Mémorial C N° 401 du 15 septembre 1992.

- que la totalité des trois mille six cents (3.600) actions d'une valeur nominale de mille francs chacune de la société anonyme holding IFL INTERNATIONAL S.A. ont été réunies entre les mains de la société PRICE GLOBAL LTD, préqualifiée.

- que la société PRICE GLOBAL LTD, préqualifiée, actionnaire unique déclare expressément procéder à la dissolution de la société anonyme holding IFL INTERNATIONAL S.A., décharge pleine et entière étant accordée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société;

- que la société PRICE GLOBAL LTD, préqualifiée, déclare en outre que le liquidation de la société anonyme holding IFL INTERNATIONAL S.A., a été achevée et que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée légale de cinq années à son ancien siège social.

Sur ce, le comparant a présenté au notaire instrumentant pour vérification les certificats d'actions au porteur de la société qui ont été immédiatement annulés par le notaire.

*Frais*

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: J. Hoffmann, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juin 1998, vol. 842, fol. 18, case 3. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 16 juin 1998.

G. d'Huart.

(25745/207/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**LUCKERATH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 58.461.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.  
Administrateur-Délégué

Signature                      Signature

(25776/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**EURO MEDIA 2000 S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Enrico Morelli, éditeur, administrateur de sociétés, demeurant à Largo Olgjata 15is 61/c I-00123 Rome;
  2. - Madame Anna Maria Rizzo, épouse de Monsieur Enrico Morelli, administrateur de sociétés, demeurant à Largo Olgjata 15is 61/c I-00123 Rome;
  3. - Mademoiselle Monica Morelli, journaliste, demeurant à Largo Olgjata 15is 61/c I-00123 Rome;
  4. - Monsieur Giovanni Morelli, étudiant, demeurant à Largo Olgjata 15is 61/c I-00123 Rome.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EURO MEDIA 2000 S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents (12.500,-) francs luxembourgeois chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1999.

#### *Souscription*

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit par:

1. - Monsieur Enrico Morelli, préqualifié, vingt-cinq actions . . . . .	25
2. - Madame Anna Maria Rizzo, préqualifiée, vingt-cinq actions . . . . .	25
3. - Mademoiselle Monica Morelli, préqualifiée, vingt-cinq actions . . . . .	25
4. - Monsieur Giovanni Morelli, préqualifié, vingt-cinq actions . . . . .	25
Total: cent actions . . . . .	100

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée générale*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'adresse du siège social est fixée à L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2001:
  - a) Monsieur Enrico Morelli, éditeur, administrateur de sociétés, demeurant à Largo Olgiata 15is 61/c I-00123 Rome;
  - b) Madame Anna Maria Rizzo, épouse de Monsieur Enrico Morelli, administrateur de sociétés, demeurant à Largo Olgiata 15is 61/c I-00123 Rome;
  - c) Mademoiselle Monica Morelli, journaliste, demeurant à Largo Olgiata 15is 61/c 1-00123 Rome;
  - d) Monsieur Giovanni Morelli, étudiant, demeurant à Largo Olgiata 15is 61/c 1-00123 Rome.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2001:
 

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme avec siège social à Luxembourg.
4. - Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Ensuite les administrateurs préqualifiés, Monsieur Enrico Morelli, Madame Anna Maria Rizzo, Mademoiselle Monica Morelli et Monsieur Giovanni Morelli, tous présents, se sont réunis en conseil pour prendre la résolution suivante:

Le conseil nomme Monsieur Giovanni Morelli, préqualifié, administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Morelli, A.M. Rizzo, M. Morelli, G. Morelli, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 108S, fol. 17, case 5. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1998.

R. Neuman.

(25869/226/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 1998.

**ILE DE CAPRI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

*Procès-verbal de l'assemblée générale des associés qui s'est tenue le 18 juin 1998  
à 10.00 heures à Luxembourg*

Présences: Madame Lidia Villa, associée;  
Madame Angela Tutucci, associée;  
Monsieur Giuseppe Tutucci, associé;  
Madame Elisabetta Pinto, associé.

*Ordre du jour:*

Nomination d'un gérant technique

*Résolutions*

Conformément à l'article 10 des statuts et l'article 60 de la loi du 10 août 1915, les associés décident de déléguer tous leurs pouvoirs en ce qui concerne la gestion technique de la société à Monsieur Alberto David Olla, demeurant à F-57950 Montigny-les-Metz, rue Saint Louis n° 2 qui portera le titre de Gérant Technique et qui par sa signature conjointe avec celle de la gérante Madame Ilène Spiga pourra engager valablement la société.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Bureau

L. Villa

A. Tutucci

G. Tutucci

E. Pinto

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 86, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(25748/643/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

**I.M.C. GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: LUF 500.000,-.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 48.183.

—  
En date du 21 juillet 1995, Monsieur Eric Breuille a cédé à Monsieur Jean-Pierre Higuët la propriété de la part sociale d'une valeur de LUF 10.000,- dont il était détenteur.

A dater du 21 juillet 1995, les associés de I.M.C. GROUP, S.à r.l. sont les suivants:

- Monsieur Emmanouel Vahliotis pour 49 parts sociales
- Monsieur Jean-Pierre Higuët pour 1 part sociale

Pour publication et réquisition  
I.M.C. GROUP, S.à r.l.  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25749/751/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**I.M.C. GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: LUF 500.000,-.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 48.183.

—  
En date du 18 décembre 1997, Monsieur Jean-Pierre Higuët a cédé à Monsieur Emmanouel Vahliotis la propriété de la part sociale d'une valeur de LUF 10.000,- dont il était détenteur.

A dater du 18 décembre 1997, Monsieur Emmanouel Vahliotis devient associé unique de I.M.C. GROUP, S.à r.l., avec 50 parts sociales de la société d'une valeur nominale de LUF 10.000,-.

Pour publication et réquisition  
I.M.C. GROUP, S.à r.l.  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25750/751/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**INQUAM CORPORATION S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 34.147.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25755/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**INTERNATIONAL WORLD COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 41.295.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25761/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**INTERNATIONAL ALMA GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 41.864.

—  
Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration  
Signature

(25756/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**INTERNATIONAL ALMA GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 41.864.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*  
Signature

(25757/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**INTERNATIONAL ALMA GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 41.864.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*  
Signature

(25758/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**INTERNATIONAL ALMA GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 41.864.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*  
Signature

(25759/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**INTERNATIONAL ALMA GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 41.864.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*  
Signature

(25760/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**INTERTABA, Société Anonyme.**

Siège social: Windhof/Koerich.  
R. C. Luxembourg B 5.881.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 juin 1998*

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration:

\* que les pouvoirs au sein de la société, tels que publiés au Mémorial C N° 307 du 25 juin 1996 sont annulés et remplacés par les pouvoirs de signature en matière financière, tels que repris ci-après:

. peuvent signer deux à deux, conjointement, pour un montant illimité:

- Monsieur Ezio Galante, Directeur Finance & Administration de P.M.B. / P.M.L., demeurant à B-1200 Woluwe Saint Lambert, 22, Avenue Albertyn,

- Monsieur Frédéric Petit, Financial Controller, demeurant à B-6530 Thuin, 52, rue du Moustier

Luxembourg, le 24 juin 1998.

*Pour INTERTABA S.A.*  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 89, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(25763/250/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**INTERNATIONALE FÖRDERUNGSGESELLSCHAFT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 41.459.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(25762/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

**INTERTEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 62.211.

*Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social de la société le 16 mars 1998*

A l'unanimité, le conseil d'administration décide:

de déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à M. Hendrik Wijnants, conformément à l'habilitation du Conseil d'Administration donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 1997.

M. Hendrik Wijnants portera le titre d'administrateur-délégué de la société et partant pourra engager la société de par sa seule signature pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 195 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué à la gestion journalière.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Fait à Luxembourg, le 16 mars 1998.

Pour extrait conforme  
Pour publication  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

(25764/751/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998. Le Receveur (signé): J. Muller.

**INVESTPLAN LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 29.663.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 83, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 15 juin 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.  
Signature

(25765/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

**KOTALUX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 44.416.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 9 avril 1998 à 15.00 heures*

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- d'acter la démission de Monsieur Marc Muller de sa fonction de commissaire aux comptes de la société;
- de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'année 1998;
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Madame Laurence Mathieu, employée privée, demeurant à F-57100 Thionville, rue Jemmapes, 21, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour réquisition et publication  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

(25771/751/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998. Le Receveur (signé): J. Muller.

**I.T.U., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital: 10.000.000,- LUF**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 27.049.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 1992, au 31 décembre 1993, au 31 décembre 1994, au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juin 1998, vol. 508, fol. 88, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1998.

Signature.

(25766/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**JAHNDAR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, Avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 41.890.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25767/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**KERMADEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 32.984.

Constituée le 2 février 1990 par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C n° 295 du 24 août 1990, modifiée par-devant le même notaire en date des 20 et 27 décembre 1995, actes publiés au Mémorial C n° 147 du 25 mars 1996 et au Mémorial C n° 175 du 9 avril 1996, modifiée par-devant le même notaire en date du 15 mai 1996, acte publié au Mémorial C n° 443 du 9 septembre 1996.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 49, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KERMADEC S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(25768/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**LAUREENA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 64.295.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 24 juin 1998 que  
- Monsieur Fausto Ortelli, réviseur d'entreprises, demeurant à Lugano (Suisse) a été nommé nouvel administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Jean Pirrotte, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Par mandat

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 89, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25775/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**LA COMODONNA PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 51.522.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25774/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**KINNEVIK TELECOMMUNICATIONS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-sixth of May.

Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of KINNEVIK TELECOMMUNICATIONS INTERNATIONAL S.A., a société anonyme having its registered office in L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy, incorporated by a deed of the notary Reginald Neuman, residing in Luxembourg, dated November 21st, 1995, published in the Memorial C, number 42 from January 23rd, 1996.

The meeting is opened, Mr Jean Mondloch, finance and administration manager, residing in Mondorf-les-Bains, being in the chair, who appoints as secretary of the meeting Mr Léon Rentmeister, private employee, residing in Dahl.

The meeting elects as scrutineer Mr Tom Stockreiser, private employee, residing in Mertert.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital of the company by an amount of one billion four hundred eighty-six million three hundred and six thousand Luxembourg francs (1,486,306,000.- LUF), divided into one million four hundred eighty-six thousand three hundred and six (1,486,306) new shares having a par value one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each, all subscribed by the company KINNEVIK B.V., with registered office in Rotterdam, and paid in by a contribution in kind representing the renunciation of an advance with a nominal value of one billion four hundred eighty-six million three hundred and six thousand Luxembourg francs (1,486,306,000.- LUF) made by KINNEVIK B.V. .

2) Amendment, as a consequence of the preceding capital increase, of Article 5 of the articles of association.

3) Renunciation by the company INVESTMENT AB KINNEVIK B.V., of its preferential subscription right of the new shares.

4) Miscellaneous.

II.- There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after having been signed by the shareholders or their proxies and by the Bureau of the meeting, will be registered with this deed together with the proxies initialled *ne varietur* by the proxy holders.

III.- It appears from the attendance list, that all the two thousand five hundred (2.500) shares are present or represented at the meeting. the meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV.- After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

*First resolution*

The meeting decides to increase the share capital of the company by an amount of one billion four hundred eighty-six million three hundred and six thousand Luxembourg francs (1,486,306,000.- LUF), so as to raise it from its present amount of two million five hundred Luxembourg francs (2,500,000.- LUF) to one billion four hundred eighty-eight million eight hundred and six thousand Luxembourg francs (1,488,806,000.- LUF) by the issue of one million four hundred eighty-six thousand three hundred and six (1,486,306.-) new shares having a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

*Subscription and payment*

The company KINNEVIK B.V., having its registered office in NL-3012 KE Rotterdam, Westblaak 79, here represented by Mr Jean Mondloch, prenamed, by virtue of a proxy given on May 25th, 1998, declares to subscribe the one million four hundred eighty-six thousand three hundred and six (1.486.306) new shares at the price of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each and to pay them in by a contribution in kind representing the renunciation of an advance with a nominal value of one million four hundred eighty-six million three hundred and six thousand Luxembourg francs (1,486,306,000.- LUF) made by KINNEVIK B.V.

The aforesaid contribution has been examined by ARTHUR ANDERSEN, Independent Auditors, having its registered office in L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, pursuant to a report dated May 26th, 1998, which shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The conclusion of the report reads as follows:

Conclusion:

Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and in value to the shares to be issued.

*Renunciation*

The company INVESTMENT KINNEVIK B.V., with registered office in S-103 13 Stockholm, Skeppsbron 18, here represented by Mr Jean Mondloch, prenamed, by virtue of a proxy given on May 25th, 1998, which proxy shall remain annexed to these minutes.

declares to renounce its preferential subscription right of the new shares.

*Second resolution*

The meeting decides to amend article 5 of the articles of incorporation to read as follows:

The corporate capital of the Company is set at one billion four hundred eighty-eight million eight hundred and six thousand Luxembourg francs (1,488,806,000.- LUF), divided into one million four hundred eighty-eight thousand eight hundred and six (1,488,806) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

Nothing else being on the agenda, the meeting is terminated.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as result of the present deed, are estimated approximately at fifteen million one hundred and thirty thousand Luxembourg francs (15,130,000.- LUF).

In faith of which, We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Bascharage, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KINNEVIK TELECOM-MUNICATIONS INTERNATIONAL S.A., avec le siège social à L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy, constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, de résidence à Luxembourg, en date du 21 novembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 42 du 23 janvier 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Mondloch, finance and administration manager, demeurant à Mondorf-les-Bains, qui désigne comme secrétaire Monsieur Léon Rentmeister, employé, privé, demeurant à Dahl.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Tom Stockreiser, employé privé, demeurant à Mertert.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social d'un montant d'un milliard quatre cent quatre-vingt-six millions trois cent six mille francs luxembourgeois (1.486.306.000,- LUF), divisé en un million quatre cent quatre-vingt-six mille trois cent six (1.486.306) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, toutes souscrites par la société KINNEVIK B.V., avec siège social à Rotterdam, et libérées par un apport en nature représentant la renonciation à une avance d'un milliard quatre cent quatre-vingt-six millions trois cent six mille francs luxembourgeois (1.486.306,- LUF) faite par KINNEVIK B.V.

2) Modification de l'article 5 des statuts de la société suite à l'augmentation de capital qui précède.

3) Renonciation par la société INVESTMENT AB KINNEVIK à son droit préférentiel de souscription aux nouvelles actions.

4) Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les deux mille cinq cents (2.500) actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant d'un milliard quatre cent quatre-vingt-six millions trois cent six mille francs luxembourgeois (1.486.306.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) à un milliard quatre cent quatre-vingt-huit millions huit cent six mille francs luxembourgeois (1.488.806.000,- LUF) par l'émission d'un million quatre cent quatre-vingt-six mille trois cent six (1.486.306) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

*Souscription et paiement*

La société KINNEVIK B.V., ayant son siège social à NL-3012 KE Rotterdam, Westblaak 79, ici présentée par Monsieur Jean Mondloch, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 25 mai 1998, déclare souscrire les un million quatre cent quatre-vingt-six mille trois cent six (1.486.306) actions nouvelles pour le prix de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, et les libérer par un apport en nature représentant la renonciation à une avance d'une valeur nominale d'un milliard quatre cent quatre-vingt-six millions trois cent six mille francs luxembourgeois (1.486.306.000,- LUF) faite par KINNEVIK B.V.

La contribution prémentionnée a été examinée par ARTHUR ANDERSEN, Réviseurs Indépendants, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, en vertu d'un rapport daté du 26 mai 1998, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Conclusion:

Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and in value to the shares to be issued.»

*Renonciation*

La société INVESTMENT AB KINNEVIK, avec siège social à S-103 13 Stockholm, Skeppsbron 18, ici représentée par Monsieur Jean Mondloch, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 25 mai 1998, laquelle procuration restera annexée à la présente minute, déclare renoncer à son droit préférentiel de souscription aux nouvelles actions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:  
«Le capital social est fixé à un milliard quatre cent quatre-vingt-huit millions huit cent six mille francs luxembourgeois (1.488.806.00,- LUF), divisé en un million quatre cent quatre-vingt-huit mille huit cent six (1.488.806) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF) chacune.»  
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Coût*

Les frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à quinze millions cent trente mille francs luxembourgeois (15.130.000,- LUF). Dont acte, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle d'une traduction française, le texte anglais devant prévaloir en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Signé: Mondloch, Rentmeister, Stockreiser, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 9 juin 1998, vol. 412, fol. 100, case 3. – Reçu 14.863.060 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 juin 1998.

A. Weber  
Notaire

(25769/236/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

**KINNEVIK TELECOMMUNICATIONS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention afin de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25770/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

**MAERSK FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 9.028.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 12 décembre 1997*

Monsieur Peter Jann Nielsen est nommé président du Conseil avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1998.

Luxembourg, le 12 juin 1998.

*Pour MAERSK FINANCE S.A.*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(25779/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

**MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 35.612.

Les états financiers au 31 décembre 1997 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 74, case 8 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

L'assemblée générale ordinaire tenue le 26 mai 1998 a renouvelé les mandats des administrateurs Messieurs Jan H. Stenbeck, Raymond Kirsch, E. Hakan Ledin et Stig Nordin pour une durée expirant à l'assemblée générale ordinaire de 1999 et a élu nouveaux administrateurs Messieurs Marc Beuls et Stuart Ray pour un mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 1999.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

*Pour MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A.*

Signature

(25782/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

**KROTZ HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 44.095.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 83, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 5 juin 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(25772/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**KROTZ HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 44.095.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 5 juin 1998 que Mme Geneviève Blauen, administrateur de société, demeurant à Hondelange (Messancy), Belgique, a été nommée administrateur en remplacement de M. Karl U. Sanne, démissionnaire.

Pour extrait conforme

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25773/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**LUX CAFE.**

Siège social: Luxembourg, 5, rue du St. Esprit.

La soussignée n'est plus responsable et gérante de la société LUX CAFÉ, 5, rue du St. Esprit, Luxembourg, depuis le 26 janvier 1998. Elle ne fait plus partie de cette société et elle a cédé ses parts à la société à cette date.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

Domingues Nogueira.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25777/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**LUXEMBOURG REAL ESTATE COMPANY.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 21.126.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 87, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25778/714/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**CHEM EAST TRADE S.A., Société Anonyme,  
(anc. OXOCHEM S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 55.106.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de OXOCHEM S.A., R.C. B Numéro 55.106, ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, en date du 3 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 434 du 4 septembre 1996.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Albert Pirotte, licencié en sciences politiques, demeurant à Strassen (Luxembourg),

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille huit cents actions d'une valeur nominale de cent (100,-) Dollars US chacune constituant l'intégralité du capital social de cent quatre-vingt mille (180.000,-) Dollars US sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après

reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1) Changement de la raison sociale en CHEM EAST TRADE S.A.

2) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier la raison sociale de la Société en CHEM EAST TRADE S.A.

En conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CHEM EAST TRADE S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Pirotte, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1998, vol. 108S, fol. 40, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

A. Schwachtgen.

(25793/230/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

**CHEM EAST TRADE S.A., Société Anonyme,  
(anc. OXOCHEM S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.106.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 495 du 4 juin 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1998.

A. Schwachtgen.

(25794/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

**MAX CROSS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 37.679.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signature

Signature

(25781/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

**OCEANIDES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 49.299.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 juin 1998*

Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, est nommée administrateur en remplacement de Monsieur Louis Bonani, décédé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 19 juin 1998.

Pour extrait sincère et conforme

OCEANIDES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 89, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25786/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

**MAGALIDA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 25.200.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(25780/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

**MIND INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 57.528.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 83, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(25783/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

**MODUS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 56.201.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signature

Signature

(25784/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

**MSD IRELAND (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 46.365.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 11 mai 1998*

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire-réviseur de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Les mandats de Madame Judy C. Lewent, de Messieurs Luc Denys, Peter Nugent, et Anthony R. Watson en tant qu'administrateurs et celui de la société ARTHUR ANDERSEN & CO, Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1999.

- Monsieur Huib N. Van Gijn, directeur financier résidant Dahlialaan, 16, à Aerdenhout, Pays-Bas, est nommé administrateur en remplacement de Monsieur François Seynaeve, administrateur démissionnaire. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1999.

Luxembourg, le 10 juin 1998.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1998, vol. 508, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25785/595/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

**OETKER. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1341 Luxembourg, 7, place de Clairefontaine.  
R. C. Luxembourg B 5.701.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 83, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 24 juin 1998.

Signature.

(25787/678/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

29891

**OLFEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 55.991.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 46, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 25 juin 1998.

*Pour la société*  
Signature

(25788/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**OPA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 35.881.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 86, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 25 juin 1998.

*Pour la Société*  
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.  
Signature

(25789/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**OPA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 35.881.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 1998*

Il résulte que:

- Monsieur Maurice Haupert, Expert Comptable, demeurant à Pétange est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Marc Mackel, administrateur démissionnaire.

- Les mandats des administrateurs et du Commissaire de Surveillance sont prolongés pour une année.

Pour réquisition-inscription

*Pour la société*

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 86, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(25790/518/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**ORIGIN TECHNOLOGY IN BUSINESS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

**Capital: 5.000.000 LUF**

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 37.048.

—  
Les bilans et les annexes au 31 décembre 1994, au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juin 1998, vol. 508, fol. 88, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(25791/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**PARO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1508 Howald, 7, rue Jos Felten  
R. C. Luxembourg B 45.366.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 25 juin 1998.

Signature.

(25796/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

---

**PARO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1508 Howald, 7, rue Jos Felten  
R. C. Luxembourg B 45.366.

*Extraits des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mai 1998*

Sont nommés Administrateurs pour une période d'un an - leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998:

- Madame Mariette Wenkin;
- Madame Renate Held;
- Madame Edmée Wenkin.

Est nommée Commissaire aux comptes pour un terme d'un an - son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 1998:

- COMPAGNIE DE REVISION S.A., Luxembourg

Howald, le 18 mai 1998.

*Pour le Conseil d'Administration*  
M. Wenkin  
*Administrateur-Délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(25797/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

**ORILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.  
R. C. Luxembourg B 51.220.

Constituée à la suite de la scission de FIBELFIN S.A., en date du 3 mai 1995 par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C n° 413 du 29 août 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 14 juin 1995, acte publié au Mémorial C n° 468 du 19 septembre 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 15 mai 1996, acte publié au Mémorial C n° 443 du 9 septembre 1996.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 49, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ORILUX S.A.*  
KPMG FINANCIAL ENGINEERING  
Signature

(25792/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

**PASTOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 39.080.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PASTOR INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 39.080.

L'assemblée est ouverte à onze heures trente, sous la présidence de Madame Monique Juncker, employée privée, demeurant à Schlindermanderscheid,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Caroline Hellinckx, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de BEF 2.000.000,- (deux millions de francs belges) pour le porter de son montant actuel de BEF 4.000.000,- (quatre millions de francs belges) à BEF 6.000.000,- (six millions de francs belges) par la création et l'émission de 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, donnant les mêmes droits que les 4.000 (quatre mille) actions existantes.

2. Souscription et libération des actions nouvelles par l'apport en espèces de BEF 2.000.000,- (deux millions de francs belges).

3. Fixation d'un capital autorisé de BEF 50.000.000,- (cinquante millions de francs belges), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges).

Fixation des conditions d'émission dans le cadre de ce capital autorisé.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises ci-dessus.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de deux millions (2.000.000,-) de francs belges, pour le porter de son montant actuel de quatre millions (4.000.000,-) de francs belges, à six millions (6.000.000,-) de francs belges, par l'émission au pair de deux mille (2.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs belges chacune.

Ces actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ensuite la société CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 27, avenue Monterey,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration annexée à la liste de présence, a déclaré souscrire la totalité des nouvelles actions et les libérer intégralement en numéraire. L'unique autre actionnaire, la société ECOREAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen,

représentée aux fins des présentes par Madame Monique Juncker, employée privée, demeurant à Schlindermanderscheid,

en vertu d'une procuration annexée à la liste de présence, a déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Il a été justifié à l'assemblée et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que les deux mille (2.000) actions nouvelles ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que le montant de deux millions (2.000.000,-) de francs belges, se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

*Deuxième résolution*

Ensuite l'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de cinquante millions (50.000.000,-) de francs belges, représenté par cinquante mille (50.000) actions de mille (1.000,-) francs belges par action et de fixer les conditions d'émission des nouvelles actions d'après le libellé ci-après.

*Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à six millions (6.000.000,-) de francs belges, représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000) francs belges chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinquante millions (50.000.000,-) de francs belges, représenté par cinquante mille (50.000) actions de mille (1.000,-) francs belges par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 1998, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Juncker, V. Arno, C. Hellinckx, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 108S, fol. 53, case 2. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1998.

R. Neuman.

(25798/226/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

**PASTOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 39.080.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1998.

(25799/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

**PAMASI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 13.134.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 86, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1998.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(25795/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

**BAGNADORE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- FIDUINVEST S.A., société anonyme de droit suisse, avec siège social à Lugano, Suisse, ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, lic. en sc. écon., demeurant à Strassen, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 5 juin 1998, ci-annexée;
- 2.- Monsieur Henri Grisius, lic. en sc. écon. appl., demeurant à Luxembourg ici représenté par Monsieur Pierre Lentz, préqualifié, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 8 juin 1998, ci-annexée;
- 3.- Monsieur John Seil, lic. en sc. écon. appl., demeurant à Contern.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BAGNADORE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre

manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 300.000.000,- (trois cents millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication de l'acte constitutif de la société du 11 juin 1998 au Mémorial C, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la

signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juillet à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Souscription et paiement*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en LUF
1) FIDUINVEST S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-huit actions .	1.248	1.248.000
2) Monsieur Henri Grisius, préqualifié, une action . . . . .	1	1.000
3) Monsieur John Seil, préqualifié, une action . . . . .	1	1.000
Totaux: . . . . .	1.250	1.250.000

mille deux cent cinquante actions,

un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Signatures catégorie A:

Monsieur Pier Matteo Ghitti, industriel, demeurant à Via Brognolo 5, Passirano (BS), Italie

Madame Lorenza Ghitti, sans état particulier, demeurant à Via P.G. Ghitti 4, Passirano (BS), Italie.

Signature catégorie B:

Monsieur John Seil, lic. en sc. econ. appl., demeurant à Contern.

Monsieur Henri Grisius, lic. en sc. écon. appl., demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, lic. en sc. com. et fin., demeurant à Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, J. Seil, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1998, vol. 108S, fol. 60, case 10. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1998.

R. Neuman.

(25862/226/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 1998.

**ALESCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALESCO S.A., ayant son siège social à B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, 204, avenue Marcel Thiry, constituée au Luxembourg suivant acte notarié en date du 15 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 379 du 16 juillet 1997.

Le siège social de la société a été transféré à Bruxelles suivant acte notarié en date du 23 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 257 du 20 avril 1998.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Leclerc, diplômé EPHEC, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Entérinement des décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie à Bruxelles, le 26 mai 1998, par-devant Maître Eric Spruyt, et qui a décidé entre autres, de transférer le siège social à Luxembourg, et d'adopter la nationalité luxembourgeoise.

2. Constatation et confirmation du transfert du siège social et de direction effective de Bruxelles (Belgique) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec prise d'effet à la date du 26 mai 1998 et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise.

3. Changement de la clôture de l'exercice social du 30 juin au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 1998.

4. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du premier mercredi du mois d'octobre à 11.30 au dernier vendredi du mois de mars à 11.30 heures et pour la première fois en 1999.

5. Refonte des statuts pour les adapter à la législation luxembourgeoise.

6. Confirmation des mandats des administrateurs en fonction et fixation de la durée de leurs mandats.

7. Nomination d'un commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée entérine les décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie à Bruxelles, le 26 mai 1998, par-devant Maître Eric Spruyt notaire à Bruxelles, décidant le transfert de siège social à Luxembourg et l'adoption de la nationalité luxembourgeoise par la Société.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée constate et confirme le transfert du siège social de la Société de B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, 204, avenue Marcel Thiry, à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal avec effet au 26 mai 1998 et l'adoption de la nationalité luxembourgeoise par la Société de telle sorte que ce transfert ne donne pas lieu à la constitution d'une nouvelle société.

Il résulte d'un rapport d'évaluation établi par la COMPAGNIE FIDUCIAIRE, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, que la valeur de la société ALESCO S.A. est au moins égale au montant de son capital social, savoir cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF).

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Conclusion:

Sur base des informations qui nous ont été fournies, nous concluons que:

- 1) les règles d'évaluation sont justifiées dans les circonstances;
- 2) la valeur à laquelle conduisent les modes d'évaluation des actifs et dettes au 26 mai 1998 de ALESCO S.A. est au moins égale à l'actif net de la société, à savoir un capital social de LUF 50.000.000,- représenté par 50.000 actions sans désignation de valeur nominale, augmenté de réserves de réévaluation de LUF 5.864.440,- et du résultat de l'exercice en cours de LUF 121.115.191,- et diminué des résultats reportés de LUF (191.276,-).»

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social du 30 juin au 31 décembre.

L'exercice social en cours ayant commencé le 1<sup>er</sup> juillet 1997 se terminera le 31 décembre 1998.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de changer la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle du premier mercredi du mois d'octobre à 11.30 heures au dernier vendredi du mois de mars à 11.30 heures. La prochaine assemblée générale ordinaire se tiendra en 1999.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide la refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise.

Les statuts rédigés en anglais suivis d'une traduction française auront désormais la teneur suivante:

#### **Name - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** It exists a joint stock company (société anonyme) under the name of ALESCO S.A.

**Art. 2.** The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

Generally, the company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever, which are directly or indirectly connected with its purposes which are liable to promote their development or extension.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at LUF 50,000,000.- (fifty million thousand Luxembourg Francs) divided into 50,000 (fifty thousand) shares without a nominal value.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

#### **Board of directors and statutory auditors**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members are present or represented, proxies between directors being permitted.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions, voted at the directors' meetings.

**Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

**Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

**Art. 12.** Towards third parties, the Company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the Company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

#### **General meeting**

**Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Friday of the month of March, at 11.30 a.m. o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company.

#### **Business year - Distribution of profits**

**Art. 18.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 19.** At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

#### **General dispositions**

**Art. 21.** The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply insofar as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

#### **Suit la traduction française des statuts:**

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ALESCO S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de mars à 11.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Sixième résolution*

L'Assemblée confirme le mandat des administrateurs en fonction, savoir:

- Monsieur Jos Hemmer, employé de banque, demeurant à L-5483 Wormeldange, 30, Berreggaass.
- Monsieur Jos Hellers, employé de banque, demeurant à L-5772 Weiler-La-Tour, 12 op de Maessin.
- Monsieur Jean-Nicolas Goergen, employé de banque, demeurant à L-5335 Moutfort, 20, Grappenhil.
- Monsieur Raymond Schaeffer, employé de banque, demeurant à L-6650 Wasserbillig, 26, rue des Vignes.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

*Septième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes:

H.R.T. REVISION, S.à r.l., Domaine de Beaulieu, 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des actionnaires, les statuts de la société sont rédigés en langue anglaise, suivis d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, M. Magnier, E. Leclerc, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 108S, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1998.

F. Baden.

(25861/200/321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 1998.

**COMPOUND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) KANEM ASSOCIATED CORP., MORGAN Y MORGAN, une société établie et ayant son siège social à 53rd Street, Urb. Obarrio, Torre Swiss Bank, 16th Floor, Panama, ici représentée par Monsieur Heikki Kähäri, conseil économique, demeurant à L-6996 Hostert, 31, rue du Scheid, en vertu d'un mandat général donné à Panama, le 7 mars 1997.

Lequel mandat général, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

2) Monsieur Heikki Kähäri, préqualifié.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPOUND INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser son développement ou l'extension de ses opérations.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cinq millions (5.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune. Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'Assemblée Générale, en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1998.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 1999.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) KANEM ASSOCIATED CORP., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2) Monsieur Heikki Kähäri, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs (65.000,-) francs.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Heikki Kähäri, préqualifié,
  - b) Monsieur Raymond Henschen, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg et
  - c) Madame Monique Henschen-Haas, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
La société FIDUPLAN S.A., établie à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 1999.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Heikki Kähäri, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités qu'il agit, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Kähäri, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1998, vol. 108S, fol. 42, case 1. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

A. Schwachtgen.

(25863/230/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 1998.